

Si le présent Contrat est conclu à distance au sens de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur («LPMC»), **le consommateur a le droit de notifier à l'entreprise qu'il renonce à l'achat, sans pénalités et sans indication de motif, dans les quatorze jours calendrier à dater du lendemain du jour de la livraison du bien ou de la conclusion du contrat de service.** Si la prestation de service a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de rétractation ou si des logiciels informatiques ont été descellés par le consommateur, le consommateur ne dispose pas du droit de renoncer à l'achat.

Si le présent Contrat est conclu en dehors des locaux de l'entreprise au sens de LPMC, **dans les sept jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la signature du présent contrat, le consommateur a le droit de se rétracter sans frais de son achat, à condition d'en prévenir l'entreprise par lettre recommandée à la poste.** Toute clause par laquelle le consommateur renoncerait à ce droit est nulle. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit expédiée avant l'expiration de celui-ci.